

Nutri-Score:

Le point sur l'arrêté du 31 Octobre 2017 fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'Etat

Ce document présente un résumé des points clés pour le calcul et l'étiquetage du Nutriscore. Nous vous invitons également à consulter l'arrêté du 31 Octobre 2017 fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'Etat en application des articles L.3232-8 et R.3232-7 du code de la santé publique ainsi que le règlement d'usage du logo « Nutriscore » et la charte graphique associée.

A. Rappel du contexte

1. Le règlement 1169/2011

Le <u>règlement 1169/2011</u> ou règlement INCO, prévoit dans son article 35, la possibilité de présenter la valeur énergétique et les quantités de nutriments, en plus de la déclaration nutritionnelle obligatoire, sous une forme complémentaire : « Outre les formes d'expression prévues à l'article 32, paragraphes 2 et 4, et à l'article 33 et la présentation prévue à l'article 34, paragraphe 2, la valeur énergétique et les quantités de nutriments visées à l'article 30, paragraphes 1 à 5, peuvent être exprimées sous d'autres formes et/ou présentées au moyen de graphiques ou symboles en complément des mots ou chiffres [...] »

Le règlement 1169/2011, qui est un règlement européen, n'impose donc pas l'apposition d'une forme d'expression complémentaire. La loi française ne peut donc pas l'obliger (puisque le droit européen prime sur le droit national).

2. La loi de modernisation du système de santé

L'article 14 de <u>la loi de modernisation de notre système de santé</u>, publiée le 26 Janvier 2016 précise la chose suivante : « Afin de faciliter le choix du consommateur au regard de l'apport en énergie et en nutriments à son régime alimentaire [...] , la déclaration nutritionnelle obligatoire prévue par le même règlement peut être accompagnée d'une présentation ou d'une expression complémentaire au moyen de graphiques ou de symboles, dans les conditions prévues à l'article 35 dudit règlement ».

B. L'arrêté du 31 Octobre 2017

L'<u>arrêté</u> fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'Etat, a été publié au journal officiel de la République Française le 3 Novembre 2017. Il reprend le cahier des charges associé au calcul et l'affichage du Nutri-score sur les produits alimentaires.



L'arrêté précise que le symbole graphique doit être placé dans le tiers inférieur de la face avant de l'emballage (les denrées conditionnées dans des emballages dont la surface la plus grande est inférieure à 25 cm² ne sont quant à elles pas concernées).

C. L'arrêté du 30 août 2019

L'arrêté du 30 août 2019, modifie l'arrêté du 31 Octobre 2017, en ajoutant dans le calcul du pourcentage fruits & légumes, légumineuses et fruits à coque, les huiles de colza, d'olive et de noix.

Par ailleurs, les huiles de colza, noix et olive sont automatiquement classées en Nutri-Score C (ce qui n'était pas le cas précédemment puisque les huiles de noix et olives étaient classées en D).

1. Catégories de produits concernées

Le 31 Octobre, à la suite de la signature de l'arrêté, un <u>dossier de presse</u> a été publié afin de préciser les produits concernés ou non par l'arrêté ainsi que les modalités du calcul du Nutri-score.

Il est précisé que l'engagement des fabricants et des distributeurs dans la démarche volontaire d'utiliser la forme de présentation complémentaire recommandée par l'Etat porte sur l'ensemble des catégories de denrées alimentaires qu'ils mettent sur le marché sous leurs propres marques.

Par ailleurs, les produits non concernés par la déclaration nutritionnelle ne sont pas non plus concernés par l'étiquetage du Nutri-Score. C'est le cas notamment des produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients (fruits ou légumes frais, viandes crues découpées, miel...).

De plus, l'arrêté précise que le Nutri-score n'est pas adapté aux aliments infantiles destinés aux enfants de 0 à 3 ans et il n'est donc pas recommandé de l'apposer sur les marques concernées.

2. Obtention du logo Nutri-Score

Le Nutri-Score est une marque déposée par Santé publique France au niveau français et européen en tant que marque collective, avec un règlement d'usage et une charte graphique.

Les exploitants souhaitant afficher le Nutri-Score sur leurs produits doivent donc se conformer au règlement d'usage sous peine de sanctions.

Toute personne souhaitant apposer le Nutri-Score sur sa gamme de produits, doit notifier son intention à Santé publique France en s'enregistrant sur leur site. Cette démarche est obligatoire si vous souhaitez utiliser le logo. Cet enregistrement comporte :

- L'identification du demandeur et de son activité;
- Le détail par marque du demandeur des catégories de produits concernés par l'usage du logo;
- L'engagement à utiliser le logo pour l'ensemble des produits qu'il met sur le marché sous sa/ses marque(s);
- L'engagement du demandeur à respecter le règlement d'usage.

3. Méthode de calcul du Nutri-Score

Dans cette rubrique, nous allons vous expliquer comment calculer le Nutri-score sur vos produits.

a. Catégories d'aliments pour le calcul du Nutri-Score

Chaque aliment est classé dans une des 4 catégories suivantes :

- Matières grasses ;
- Fromages;
- Boissons;
- Autres (par défaut).

En effet, la façon de déterminer les composantes positives, négatives ainsi que le score final sont dépendant de la catégorie choisie (les seuils ne sont pas les mêmes en fonction de la catégorie de produit choisie).

b. Calcul du Nutri-Score (cas général)

o Calcul de la composante négative :

Le calcul de la composante négative se réalise à partir des 4 éléments suivants :

Points	Densité énergétique (kJ/100g)	Sucres (g/100g)	Acides gras saturés (g/100g)	Sodium (mg/100g) ¹
0	≤ 335	≤ 4,5	≤1	≤ 90
1	> 335	> 4,5	>1	> 90
2	> 670	> 9	> 2	> 180
3	> 1005	> 13,5	>3	> 270
4	> 1340	> 18	> 4	> 360
5	> 1675	> 22,5	> 5	> 450
6	> 2010	> 27	> 6	> 540
7	> 2345	> 31	>7	> 630
8	> 2680	> 36	>8	> 720
9	> 3015	> 40	> 9	> 810
10	> 3350	> 45	> 10	> 900

^{1 :} la teneur en sodium correspond à la teneur en sel mentionnée sur la déclaration obligatoire divisée par 2,5.

Une fois que le nombre de points par paramètre est obtenu, ceux-ci sont additionnés afin de former la composante négative du score (score pouvant aller de 0 à 40).

o Calcul de la composante positive :

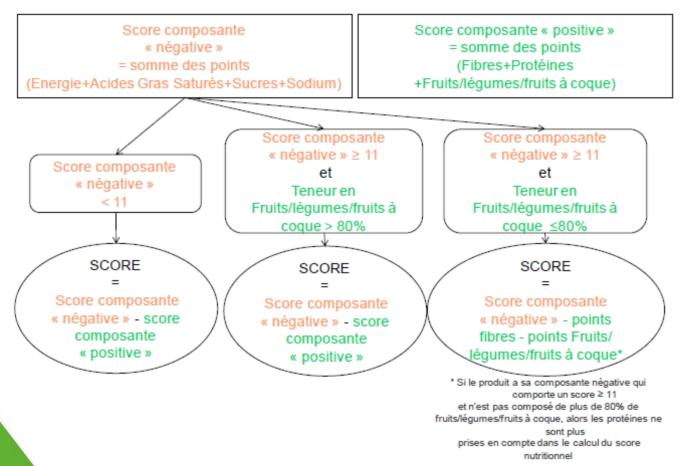
Le calcul de la composante positive se réalise à partir des 3 éléments suivants :

Points	Fruits, légumes, légumineuses, fruits à coques, huiles de colza, de noix et d'olive (%)	Fibres (g/100g)	Protéine (g/100g)
0	≤ 40	≤ 0.9	≤ 1,6
1	> 40	> 0.9	> 1,6
2	> 60	> 1.9	> 3,2
3	-	> 2.8	> 4,8
4	-	> 3.7	> 6,4
5	> 80	> 4.7	> 8,0

Pour le calcul du pourcentage de fruits et légumes, n'hésitez pas à consulter les éléments présents en Annexe 1 du QR scientifique et technique.

Les points obtenus pour chacun des trois paramètres sont ensuite additionnés pour former la composante positive du score, (score pouvant aller 0 à 15).

 Calcul du score final à partir des 2 composantes et positionnement de l'aliment dans une classe



Dans la plupart des cas, le score est ensuite calculé en soustrayant le score de la composante «positive» à celui de la composante «négative».

Cependant, si le score de la composante « négative » est supérieur ou égal à 11 et que la teneur en fruits/légumes/fruits à coque est inférieur à 5, alors les protéines ne sont plus prises en compte dans le calcul du score nutritionnel.

Le calcul est alors le suivant: Nutri-score = Score A - (Score fibres + score fruits et légumes).

Le seuil de 11 points a été établi par un comité d'experts après de multiples études.

c. Calcul du Nutri-Score des fromages

Le calcul du Nutri-Score des fromages est le même que celui utilisé pour le cas général détaillé cidessus. La seule différence se situe au niveau du calcul du score final. En effet, pour les fromages, les protéines sont toujours prises en compte dans le calcul, même si le score négatif est supérieur à 11 points.

De ce fait, le calcul du score nutritionnel sera toujours le suivant:

Score négatif (énergie + acides gras saturés + sucres + sodium) – Score positif (fibres + % fruits et légumes + protéines)

d. Calcul du Nutri-Score des matières grasses

Pour les matières grasses, la grille d'attribution des points pour les acides gras est calculée sur la composante AGS/lipides totaux avec un démarrage de la grille d'attribution des points à 10 % et un pas ascendant de 6 % :

Points	Ratio
Politis	AGS/lipides totaux (%)
0	<10
1	<16
2	<22
3	<28
4	<34
5	<40
6	<46
7	<52
8	< 58
9	<64
10	≥64

e. Calcul du Nutri-Score des boissons

Pour les boissons, des adaptations ont été réalisées. Il convient donc d'utiliser la grille d'attribution suivante pour le calcul des points attribués à l'énergie, aux sucres et au pourcentage de fruits/légumes.

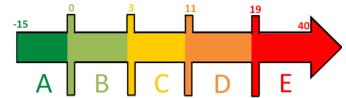
Points	Densité énergétique (kJ/100g ou	Sucres (g/100g ou 100mL)	Fruits, légumes, légumineuses, fruits à coque, huiles de colza,
		ou 100mL)	
	100mL)		de noix et d'olive (%)
0	≤0	≤0	≤40
1	≤30	≤1,5	
2	≤60	≤3	>40
3	≤90	≤4,5	
4	≤120	≤6	>60
5	≤150	≤7,5	
6	≤180	≤ 9	
7	≤210	≤10,5	
8	≤240	≤12	
9	≤270	≤13,5	
10	>270	> 13,5	>80

Les grilles d'attributions des points pour les acides gras saturés, le sodium, les protéines et les fibres sont les mêmes à utiliser que ceux du cas général.

f. Classement de l'aliment dans l'échelle nutritionnelle à 5 niveaux

A partir de la distribution des scores nutritionnels, 4 seuils ont été déterminés permettant de classer les produits en 5 catégories :

Pour tous les produits à l'exception des boissons, la lettre obtenue est déterminée de la manière suivante :



Classe	Bornes du score	Couleur
A	Min à -1	Vert foncé
В	0 à 2	Vert clair
С	3 à 10	Orange clair
D	11 à 18	Orangé moyen
E	19 à Max	Orange foncé











Pour les boissons, les seuils de détermination de la note sont quelque peu différents, à savoir :

Points		1
Aliments solides	Boissons	Logo
Min à -1	Eaux	A B C D E
0 à 2	Min à 1	NUTRI-SCORE A B C D E
3 à 10	2 à 5	NUTRI-SCORE
11 à 18	6 à 9	NUTRI-SCORE A B C D E
19 à Max	10 à Max	A B C D E

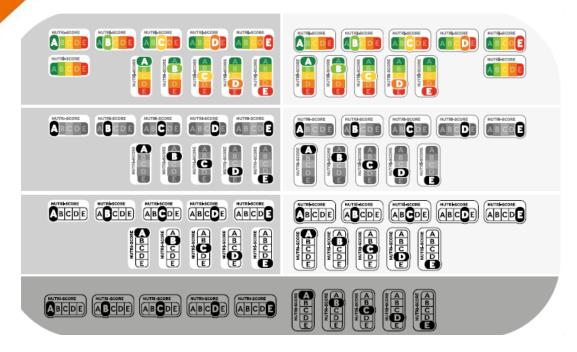
D. Charte graphique

1. Logo packaging

Lors d'applications packaging du Nutri-Score, la quadrichromie est le type d'impression couleurs à privilégier. Les proportions des encres de base à utiliser figurent dans l'encart ci-contre. Les 6 couleurs du logo (verts foncés et clair, jaune, orange, orange foncé et gris dense) sont immuables et ne doivent surtout pas varier.



L'annexe 2 du règlement d'usage, indique toutes les formes et couleurs que peuvent prendre le Nutri-Score. Référez-vous à cette annexe pour choisir votre type d'affichage. Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter cette annexe pour calculer la taille du module (sachant que la taille maximale autorisée est fixée à 45 mm de longueur quel que soit la taille du packaging et la taille minimale de 17 mm avec une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à 1,2 mm).



Il est interdit de déformer un module, changer les couleurs, changer les typographies ou même de supprimer ou séparer des éléments.

2. Logo communication

Un logo spécifique a été conçu pour une utilisation exclusivement à des fins de communication et de promotion commerciale, non associée à un produit.

Lorsqu'un fabricant souhaite utiliser le Nutri-Score à des fins de communication ou de promotion commerciale non associée à un produit, 2 choix s'offrent à lui :

Utiliser le logo communication (= logo neutre) :



Utiliser de 3 à 5 modules du Nutri-Score, tous à la même taille et en quadrichromie :











Concernant le logo communication, 5 règles sont à respecter :

- Sur tous les supports sur lesquels le logo communication est susceptible d'être apposé, sa taille devra respecter les contraintes nécessaires à une bonne lisibilité et ce en rapport avec le format de destination et la distance de lecture.
- En aucun cas, le logo communication ne sera déformé ou modifié de quelque manière que ce soit et aucun élément graphique ne pourra en être ni enlevé ni ajouté
- Le logo communication ne peut en aucun cas être apposé sur les packagings des produits.
- Dans le cas d'une communication NUTRI-SCORE en lien avec un produit, le module utilisé devra nécessairement correspondre au score attribué à ce produit conformément aux dispositions du règlement d'usage.
- Seules les versions horizontales du logo sont applicables en communication. L'utilisation des versions verticales est proscrite dans ces cas-là.